Pourquoi vous êtes concernés par les nouvelles normes IAS / IFRS et CRC 2002-10

L'application des normes IFRS est obligatoire à compter du 1er janvier 2005 pour la publication des comptes consolidés des entreprises européennes cotées. Ces normes impactent l'ensemble des filiales des entreprises cotées et devraient progressivement être appliquées aux PME dans une version allégée.

Pour toutes les entreprises, le mouvement de convergence vers les IFRS est engagé.

D'application obligatoire pour l'ensemble des entreprises françaises pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005, le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs est une première étape dans la convergence vers les IFRS.
Ce règlement va avoir de multiples conséquences sur le suivi des immobilisations dans l'entreprise, parmi lesquelles :

- une définition plus précise des amortissements et des biens amortissables
- la mise en œuvre de mesures de dépréciation
- la ventilation par composants de la valeur d'origine de certains biens

NF
LOGICIEL
NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

Le label "NF Logiciel" vous certifie que :

- Le logiciel possède un niveau de qualité conforme aux exigences de la norme NF (ISO/CEI 12119)
- Il remplit l'ensemble des fonctions indiquées dans la documentation commerciale et le manuel d'utilisation
- Sa conception respecte les exigences d'assurance qualité, et notamment que le processus de validation d'une version suit des règles précises et validées par l'Afnor
- Le fournisseur dispose de tous les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'un service après-vente de qualité
- La pérennité des caractéristiques du logiciel et des dispositions d'assurance qualité est assurée aux clients

Vous souhaitez :

- recevoir la mise à jour de votre logiciel
- vous former sur la mise en place des normes IAS/IFRS,

contacter votre revendeur habituel ou nos chargés de clientèle au
01.41.66.25.25.

sage

Sage France - 10, rue Fructidor - 75834 cedex 17
Tél : 01 41 66 21 21 - Fax : 01 41 66 22 01 - Internet : www.sage.fr

Sage France – S.A. au capital de 500 000 € – 313 966 129 R.C.S. Paris – Code A.P.E. 722 A – GFDI v.s.10 – 08/04.

Normes IAS/IFRS et CRC 2002-10

Le premier logiciel de gestion des immobilisations certifié AFNOR

Sage pour Moyennes et Grandes Entreprises

Votre logiciel GFDI 1000 est certifié

NF
LOGICIEL
NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

sage

La gestion en toute sérénité.

Bénéficiez du premier logiciel de gestion des immobilisations certifié NF Normes Comptables Internationales par l'AFNOR

La mise en place des nouvelles normes IFRS constitue un enjeu majeur pour de très nombreuses entreprises.
Sage répond à vos attentes en mettant à votre disposition des aménagements fonctionnels, permettant le suivi de vos données en conformité avec les normes IAS/IFRS.

*Les immobilisations : le logiciel le plus impacté par les normes IAS/IFRS**

Il existe de nombreuses divergences entre PCG *(Plan Comptable Général)* et les normes IFRS au niveau des immobilisations. L'un des premiers impacts des nouvelles normes IAS/IFRS est la modification des règles d'évaluation et de suivi des immobilisations.

En effet, une fois les normes en vigueur, vous devez :

- procéder à un double suivi des données de base pour une même immobilisation *(coût historique et juste valeur)*,
- gérer en parallèle deux plans d'amortissement pour une même immobilisation *(PCG et IFRS)* et réévaluer les immobilisations à leur juste valeur.
- rendre compte de la traçabilité des réévaluations, du suivi de certaines immobilisations par composant ou encore du suivi par UGT *(Unité Génératrice de Trésorerie)*.

* *IAS = International Accounting Standard*
IFRS = International Financial Reporting Standards

...et de toutes les nouveautés de cette version

Module Biens

Gagnez un temps précieux grâce à la gestion automatisée des cessions intra-groupe

Des évolutions ont été apportées aux modules Biens et Inventaire afin de gérer les spécificités liées aux cessions intra-groupe.
Lors de la sortie comptable ou physique d'un bien en cession intra-groupe, vous sélectionnez le nom de la société qui fait l'acquisition des actifs. Le circuit des cessions intra-groupe vous propose alors de nombreux automatismes : création des fiches de bien dans les sociétés ayant acquis des actifs, valorisation au prix de vente de l'opération de cession intra-groupe réalisée, reprise des biens physiques avec leur code à barres d'origine, traçabilité des biens *(la société d'origine est conservée en mémoire),* génération des écritures comptables…
Vous évitez ainsi de nombreuses ressaisies !

Gardez une trace de tous vos documents administratifs

Il vous suffit d'insérer une pièce jointe à une facture *(statut enregistré ou validé)*. Le fichier joint peut être de tout type : un document Word, une feuille Excel, une image, un fichier au format Adobe Acrobat *(PDF)*, un document texte, ou autre…

Visualisez en un clin d'œil le graphique des plans d'amortissement d'un bien

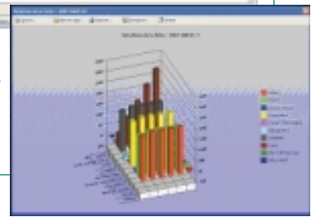

L'ensemble des plans d'amortissement suivi pour chaque bien comptable est éditable sous forme de graphique à partir de la fenêtre de visualisation du tableau d'amortissement.

Module Inventaire

Evitez les risques d'erreur en exploitant les photos de vos biens

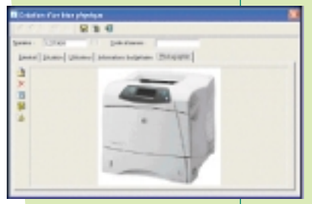

Un nouvel onglet intitulé photographie a été créé au niveau de la fiche de bien physique. A partir de cet écran il est possible d'insérer, de supprimer, de visualiser, d'exporter ou d'exécuter dans une application associée une image. Vous évitez ainsi tout risque d'erreur en visualisant le bien à inventorier !

Bénéficiez de nouveaux lecteurs de codes à barres

Un nouveau programme embarqué sur le terminal portable est intégré (développé sur l'environnement POW WOW de la société Interscan). En plus du lecteur actuel, le lecteur SYMBOL PDT 3100, deux nouveaux terminaux portables sont validés pour cette nouvelle version :
- Le lecteur CYPHER LAB CPT 711,
- Le lecteur PSC (ex PERCON) FALCON 310.

Module Taxe Professionnelle

Release fiscale TP 2005 : déclaration 1003 K

A venir : suivi du projet de réforme de la taxe professionnelle
Ce dégrèvement au titre des investissements nouveaux s'appliquera aux biens mobiliers acquis entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005 et soumis à l'amortissement dégressif.
Cette nouvelle mesure ne concerne pas la campagne déclarative actuellement en cours (avril 2004). En revanche, il est possible que ce nouveau dispositif ait un impact sur les déclarations provisoires de décembre 2004 (N° 1003 PK).
A ce jour la DGI n'a pas émis d'avis à ce sujet.